

Le 13 mai 2015

CONFIDENTIEL

Conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick
a/s de M. Larry Jamieson, Président
440 rue King
Tour York, bureau 581
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8

**OBJET : RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Certificat de coûts au 31 août 2014**

Monsieur,

La *Loi sur la pension de retraite des enseignants* du Nouveau-Brunswick (« l'ancienne LPRE ») a été abrogée et remplacée le 1^{er} juillet 2014 par le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB » ou le « Régime »). L'enregistrement du RPENB en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* est sujet à l'approbation du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick (le « surintendant »).

Ce certificat attestant des coûts (« certificat de coûts »), préparé à l'intention du Conseil des fiduciaires du RPENB (les « fiduciaires »), est prêt à être déposé auprès du surintendant conformément aux exigences du paragraphe 14(2) de la *Loi sur le régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick, LN-B 2014* (la « LRPE »).

Le certificat de coûts comprend ce qui suit :

- la situation financière extrapolée du Régime au 31 août 2014 selon l'approche de financement figurant à l'article 17 de la LRPE;
- le coût normal estimatif des prestations constituées pendant l'année du régime suivant le 31 août 2014 et les cotisations estimatives requises des enseignants et de l'employeur pour la même période, conformément aux dispositions du Régime;
- un examen des mesures découlant des résultats du certificat de coûts qui pourraient être exigées par le Conseil des fiduciaires pour le RPENB en vertu de la politique de financement.

L'évaluation actuarielle initiale du Régime, qui est la plus récente, a été réalisée le 1^{er} janvier 2014. Elle présentait l'effet de tous les changements ayant pris effet le 1^{er} juillet 2014, date d'abrogation de l'ancienne LPRE et de création du RPENB. Les résultats détaillés de l'évaluation actuarielle se trouvent dans notre document intitulé *Rapport d'évaluation actuarielle initiale au 1^{er} janvier 2014 et Plan de conversion*, qui a été

préparé en septembre 2014 et déposé auprès du surintendant. Ce rapport initial sert de base à l'extrapolation financière figurant dans le présent certificat de coûts.

MÉTHODES ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les méthodes et hypothèses actuarielles qui sous-tendent l'extrapolation du passif de financement pour la période du 1^{er} janvier 2014 (date du rapport d'évaluation initiale) au 31 août 2014 sont les mêmes que celles utilisées pour l'évaluation de financement du Régime au 1^{er} janvier 2014. Ces méthodes et hypothèses sont résumées dans l'Annexe 1 de la présente lettre et exposées en détail dans le *Rapport d'évaluation actuarielle initiale au 1^{er} janvier 2014 et Plan de conversion*, préparé en septembre 2014.

Les données sur les participants et les dispositions du Régime sont également résumées dans le *Rapport d'évaluation actuarielle initiale au 1^{er} janvier 2014 et Plan de conversion* préparé en septembre 2014, et elles ne figurent pas dans le présent certificat de coûts.

DÉMARCHE

L'extrapolation utilise comme point de départ le passif de financement et le coût normal total figurant dans le *Rapport d'évaluation actuarielle initiale au 1^{er} janvier 2014 et Plan de conversion* daté de septembre 2014. Le passif de financement total au 1^{er} janvier 2014 s'élevait à 4 644,7 M\$. Le coût normal total représente 17,67 % de la masse salariale pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 (période antérieure aux changements) et 14,33 % de la masse salariale pour la période débutant le 1^{er} juillet 2014.

Les cotisations réelles des enseignants et de l'employeur pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014 serviront à déterminer la masse salariale incluse et le coût de constitution des prestations pour cette période, à l'aide des pourcentages représentés par le coût normal mentionnés ci-dessus. Les prestations réelles pour cette période servent également à réduire le passif actuariel à mesure qu'elles sont versées.

ACTIF

Le montant des cotisations et prestations réelles versées du 1^{er} janvier au 31 août 2014 provient des états financiers non vérifiés du Régime pour cette période, fournis par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Vous trouverez ci-après le rapprochement de l'actif pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014 fourni par la SGPNB.

TABLEAU 1 – RAPPROCHEMENT DE L'ACTIF

	Du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 août 2014 M\$
Valeur marchande de l'actif au 1 ^{er} janvier 2014	4 653,2 \$
Ajustement de la valeur marchande de l'actif au 1 ^{er} janvier 2014	(0,2)
Rentrées de fonds	
Cotisations des enseignants	30,9
Cotisations de l'employeur	29,7
Revenus de placement plus accroissement et dépréciation réalisés et non réalisés du capital	488,0
Total des rentrées de fonds	548,6
Débours	
Pensions versées et remboursements	181,7
Dépenses (frais)	5,0
Total des débours	186,7
Valeur marchande de l'actif au 31 août 2014	5 014,9

Note : La valeur marchande de l'actif au 31 août 2014 ci-dessus provenant des états financiers non vérifiés préparés par la SGPNB peut ne pas contenir tous les montants recevables et payables. L'impact net de ces montants recevables et payables est considéré non matériel pour les fins de ce certificat de coût basé sur le niveau de ces montants dans les années antérieures.

PASSIF DE FINANCEMENT EXTRAPOLÉ

Le tableau 2 présente le résultat de l'extrapolation du passif de financement au 31 août 2014 selon l'approche ci-dessus, ainsi que les cotisations des enseignants et de l'employeur et les prestations versées figurant dans le rapprochement de l'actif ci-dessus.

TABLEAU 2 – PASSIF DE FINANCEMENT EXTRAPOLÉ AU 31 AOÛT 2014

	M\$
Passif de financement au 1 ^{er} janvier 2014	4 644,7 \$
Coût normal pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 août 2014 (17,67 % de la masse salariale – période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014; 14,33 % de la masse salariale – période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2014)	68,7
Prestations versées pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 août 2014	(181,7)
Intérêt sur les éléments ci-dessus	193,7
Passif de financement extrapolé au 31 août 2014	4 725,4 \$

COEFFICIENT DE CAPITALISATION DE L'ÉVALUATION DE FINANCEMENT

On détermine le coefficient de capitalisation de l'évaluation de financement en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif de financement extrapolé au 31 août 2014. Le coefficient de capitalisation qui en résulte se trouve dans le tableau 3 ci-dessous.

TABLEAU 3 – COEFFICIENT DE CAPITALISATION DE L'ÉVALUATION DE FINANCEMENT

	31 août 2014
	M\$
Valeur marchande de l'actif	5 014,9 \$
Passif de financement extrapolé	4 725,4 \$
Surplus extrapolé de l'évaluation de financement (passif non capitalisé)	289,5 \$
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison extrapolé (paragraphe 17(7) de la LRPE) ou coefficient de capitalisation du groupe sans entrants extrapolé (article 1 de la LRPE)	106,1 %

EXTRAPOLATION DU COÛT NORMAL ET DES COTISATIONS

Vous trouverez ci-après nos estimations du coût normal et des cotisations au Régime pour l'année suivant le 31 août 2014, qui reposent sur la masse salariale établie pour l'extrapolation ci-dessus et projetée pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

TABLEAU 4 – EXTRAPOLATION DU COÛT NORMAL ET DES COTISATIONS

	Extrapolation pour l'année suivant le 31 août 2014	
	M\$ ⁽²⁾	% de la masse salariale ⁽¹⁾
A. Coût normal de l'évaluation de financement	96,8	14,33 %
B. Cotisations :		
- cotisations des enseignants	60,8	9,00 %
- cotisations initiales de l'employeur	65,9	9,75 %
- cotisations temporaires de l'employeur selon le premier échéancier (pour les 5 années suivant le 1 ^{er} juillet 2014)	5,1	0,75 %
- cotisations temporaires de l'employeur selon le deuxième échéancier (pour les 10 années suivant le 1 ^{er} juillet 2014)	5,1	0,75 %
- cotisations temporaires de l'employeur selon le troisième échéancier (pour les 15 années suivant le 1 ^{er} juillet 2014)	<u>5,1</u>	<u>0,75 %</u>
Total	142,0	21,00 %
C. Cotisations excédentaires (B – A)	45,2	6,67 %
Masse salariale annualisée estimative pour l'année suivant le 31 août 2014	675,8	

⁽¹⁾ Les taux de cotisation affichés ici sont les taux moyens du Régime (les taux de cotisation réels des enseignants sont de 8,5 % des gains jusqu'au MGAP et de 10,2 % des gains supérieurs au MGAP; les taux de cotisation initiaux de l'employeur correspondent à 11,5 % des gains jusqu'au MGAP et à 13,2 % des gains supérieurs au MGAP) qui sont en vigueur du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Le 1^{er} juillet 2015, le taux de cotisation des enseignants augmentera de 0,5 % de la masse salariale et le taux de cotisation de l'employeur restera le même.

⁽²⁾ Les montants de cotisations sont calculés en utilisant la masse salariale annualisée estimative pour l'année qui suit le 31 août 2014. La masse salariale actuelle sera moins élevée puisque certains participants travaillent sur une base moindre qu'à temps plein.

EXAMEN DES MESURES DÉCOULANT DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

Conformément à son processus annuel en vertu de la politique de financement du Régime, le Conseil des fiduciaires doit considérer les mesures à prendre selon le coefficient de capitalisation du Régime. (Voir la politique de financement du RPENB, au paragraphe 6 de la sous-section B, Mise en œuvre de la politique de financement, sous la section VII, Examen annuel.)

Ces mesures se trouvent soit à la section IV, Plan de redressement du déficit de financement, soit à la section V, Plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants.

La section IV, Plan de redressement du déficit de financement de la politique de financement, exige que le Conseil des fiduciaires mette en place un plan de redressement du déficit de financement si :

- le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants du Régime tombe en deçà de 100 %; et
- une correction du financement dépasse 1 % de la masse salariale en tenant compte des cotisations totales versées en sus du coût normal au cours des 15 prochaines années.

Étant donné que le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants excède 100 %, la première condition ci-dessus n'est pas satisfaite. Par conséquent, le Conseil des fiduciaires n'a pas besoin de mettre en œuvre un plan de redressement du déficit de financement sur la base du présent certificat de coûts.

La section V, Plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrit les mesures que le Conseil des fiduciaires doit prendre ou considérer lorsque le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 100 %. Dans ce cas, certaines corrections du financement appliquées par le passé peuvent être annulées. Toutefois, comme il s'agit du premier certificat de coûts après la mise en œuvre du Régime, aucune correction du financement n'a jamais été faite.

La prochaine étape du plan d'utilisation de l'excédent de financement nécessite la création d'une réserve de prévoyance allant jusqu'à 10 % du passif de financement du Régime. Nous reconnaissons que ce genre de réserve de prévoyance ne devrait pas être conservée séparément du Régime, mais plutôt être considérée comme un « tampon » à l'intérieur du Régime. En ce sens, une réserve de prévoyance correspondant à 10 % du passif de financement du Régime serait atteinte lorsque le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants égalerait 110 %. En attendant que cette réserve de prévoyance soit constituée, le Conseil des fiduciaires ne peut pas mettre en place d'autres mesures

stipulées dans la section V, Plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement.

Étant donné l'information présentée ci-dessus et le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants extrapolé de 106,1 % établi au 31 août 2014, on peut conclure que la politique de financement ne prévoit pas de mesure immédiate à prendre par le Conseil des fiduciaires au chapitre du plan de redressement du déficit de financement ou du plan d'utilisation de l'excédent de financement.

MISE À JOUR DU COEFFICIENT DE CAPITALISATION DE LA VALEUR DE TERMINAISON

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison est utilisé dans le calcul de la valeur des paiements forfaitaires payables du Régime aux enseignants qui quittent leur emploi avant d'être admissible à une rente immédiate et choisissent de recevoir un transfert hors du Régime.

La législation ne prévoit pas que le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison établi lors de l'évaluation initiale du Régime doit être modifié jusqu'à ce qu'une évaluation actuarielle complète du Régime soit effectuée (sauf si on pense qu'il a changé de plus de 10%). Elle ne prévient pas le Conseil des fiduciaires de mettre à jour le coefficient à une date antérieure.

Ainsi, le Conseil des fiduciaires pourrait envisager d'adopter le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison extrapolé au 31 août 2014, pour les fins du calcul des paiements forfaitaires du Régime pour les enseignants qui terminent leur emploi après qu'une telle décision soit prise.

Cela permettrait d'assurer que l'information la plus à jour est prise en compte dans le calcul de ces paiements forfaitaires. Une mise à jour annuelle du coefficient serait également en ligne avec le processus suivi par d'autres régimes de la fonction publique de la province qui utilisent une approche similaire pour le calcul des paiements forfaitaires.

ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Dans le cadre de la préparation du budget 2015-2016 de la province, le ministre des Finances a annoncé la suppression, au cours des mois et des années à venir, de 249 postes d'enseignants principalement au moyen de l'attrition. L'analyse stochastique réalisée dans le cadre de l'évaluation actuarielle initiale du Régime au 1^{er} janvier 2014 prévoyait déjà que le total des participants actifs du Régime diminuerait de 2,00 % par année pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2013 et qu'il resterait stable par la suite, ce qui correspond à une réduction nette du nombre de participants actifs d'environ 180 par année pendant cinq ans. Nous considérons par conséquent qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des changements à notre évaluation et à cette extrapolation par suite de l'annonce faite par le ministre des Finances.

Nous n'avons été mis au courant d'aucun autre événement ou changement aux dispositions du Régime ou à la législation régissant le Régime qui aurait un effet important sur l'extrapolation exposée ci-dessus.

OPINION

Selon moi, aux fins de l'extrapolation de l'évaluation de financement du présent certificat de coûts :

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'extrapolation sont suffisantes et fiables aux fins de l'extrapolation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'extrapolation;
- les méthodes employées dans l'extrapolation sont appropriées aux fins de l'extrapolation.

Nous avons produit le certificat de coûts de l'évaluation de financement et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées pour l'extrapolation de l'évaluation de financement étaient raisonnables et cohérentes par rapport aux objectifs du Régime au moment où le présent certificat de coûts a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FCIA

Vérifié et approuvé par Conrad Ferguson, FSA, FCIA

ANNEXE 1

TABLEAU A.1 – HYPOTHÈSES ACTUARIELLES DE L'ÉVALUATION DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

	1^{er} janvier 2014
Taux d'actualisation	6,25%
Indexation des pensions constituées des participants actifs	2,25%
Indexation des pensions des retraités (y compris les conjoints survivants et les enfants à charge), des pensions d'invalidité et des pensions des anciens participants ayant des droits acquis différés	1,69%
Augmentations de salaires pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût normal seulement)	2014 : 2,00 % plus augmentations au mérite et augmentations liées aux promotions
Augmentations du MGAP pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût normal seulement)	2,75 %
Mortalité	Table CPM-RPP2014, public, générationnelle, avec échelle d'amélioration CPM-B et facteurs d'ajustement de 1,12 pour les hommes et de 1,01 pour les femmes
Retraite	
Nombre d'années avant l'âge de la retraite sans réduction de pension selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2013	Hypothèses sur les départs à la retraite
	45 % à 85 points
Moins de 5 ans (hypothèse d'évaluation au 1 ^{er} avril 2012)	45 % à 87 points 10 % à 90 points mais pas après l'anniversaire de 35 ans de service ou de 60 ans
	45 % à 89 points
Plus de 5 ans (hypothèses rajustées)	45 % à 91 points 10 % à 94 points mais pas après l'anniversaire de 37 ans de service ou de 62 ans
Cessation d'emploi	Aucun
Frais de placement et d'administration pris en charge par la caisse de retraite	Inclus implicitement dans le taux d'actualisation

VALEUR MARCHANDE DE L'ACTIF PAR CATÉGORIE

La valeur marchande de l'actif net du Régime au 31 août 2014 s'élevait à 5 014,9 M\$. Ce chiffre provient des états financiers non vérifiés publiés par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick au 31 août 2014. Vous trouverez ci-dessous la répartition de la valeur marchande de l'actif dans les principales catégories, publiée par la SGPNB.

TABLEAU A.2 – VALEUR MARCHANDE DE L'ACTIF PAR CATÉGORIE

Catégorie d'actif	Au 31 août 2014 (M\$)
Revenus fixes	1 254,2 \$
Actions	2 511,8 \$
Placements liés à l'inflation	889,5 \$
Placements non traditionnels	357,4 \$
Comptes créditeurs et débiteurs	2,0 \$
Total	5 014,9 \$